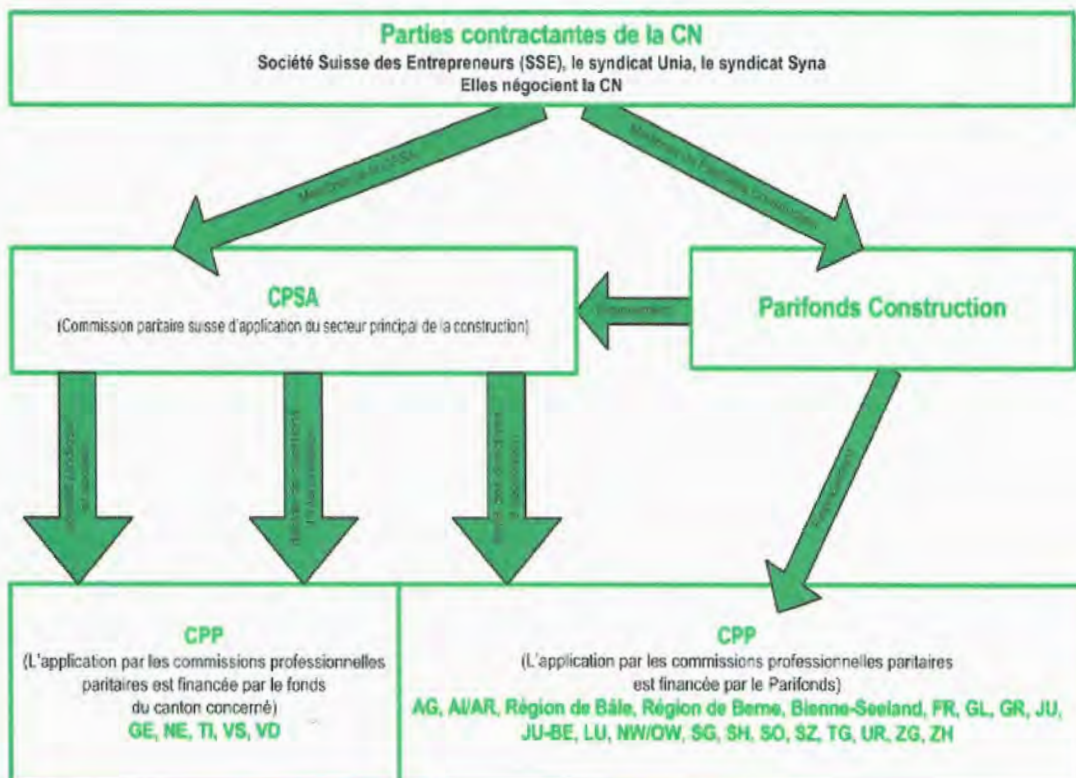


## Commission paritaire genevoise du Gros œuvre Rapport d'activité 2022

La Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) est l'organe d'application et d'exécution de la Convention nationale du secteur principal de la construction. La mission de la CPGO, définie dans l'art. 76 CN et l'Annexe 18 CN 2019-2022, correspond aux points suivants :

- 1- Application de la CN (procédures de contrôles et d'assujettissement et sanctions) ;
- 2- Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprises soumises à la Convention du Secteur principal de la construction détachant des travailleurs sur le canton de Genève) ;
- 3- Subventions pour la réinsertion ;
- 4- Formation et perfectionnement professionnel / recrutement et encouragement de la relève professionnelle ;
- 5- Santé et sécurité au travail ;
- 6- Contrats de prestations ;
- 7- Commission Internes CPGO ;
- 8- Autres tâches.



## 1. Application de la CN (procédures de contrôles et sanctions)

La CPGO a la tâche de faire appliquer, par mandat et au nom des parties contractantes de la CN, les dispositions contractuelles de celle-ci ainsi que celles de ses annexes et conventions complémentaires.

Elle doit notamment effectuer, systématiquement ou dans des cas particuliers, des contrôles de salaire ainsi que des enquêtes sur les conditions de travail dans l'entreprise, contrôler les calendriers de travail et assurer la gestion des annonces de dérogations à l'horaire de travail.

La CPGO a délégué la tâche d'enquêter sur les chantiers aux inspecteurs-trices de l'Association pour le Contrôle Paritaire des Chantiers (ACPC). Leurs rapports sont ensuite transmis au secrétariat de la CPGO, qui assure le suivi de l'enquête administrative. Le suivi de la procédure est consigné sur le programme de suivi en ligne, le « Reporting Tool », commun à toutes les commissions paritaires locales suisses. Les données y figurant sont automatiquement reprises sur la plateforme nationale SIAC / ISAB permettant l'édition d'attestations du respect des conditions minimales de travail par les entreprises, sous réserve de l'accord préalable de la commission paritaire du lieu du siège de l'entreprise ; ce qui n'est actuellement pas encore le cas à Genève. Ces attestations peuvent être consultées par les maîtres d'ouvrage en tout temps. SIAC / ISAB permet également de commander des badges pour les travailleurs. Genève connaissant déjà ce système et procédant à des contrôles plus pointus que notamment en Suisse alémanique, il a été décidé que nous gardions, pour l'instant, nos badges.

Il est également à relever que la procédure d'assujettissement à la CN se fait en coordination avec la Fondation pour la retraite anticipée (FAR) ce qui permet de lier les informations reçues et étendre les compétences lors d'un contrôle.

Le secrétariat était organisé de la manière suivante durant l'année 2022 : cinq employées (2 gestionnaires administratives, deux comptables et une responsable - juriste). Les gestionnaires investiguent sur les rapports d'intervention concernant les entreprises genevoises et extra cantonales. Les comptables ont pour mission les contrôles complets d'entreprises et des annonces LDét. Une des gestionnaires se charge également de recouvrer la contribution professionnelle des entreprises dissidentes. La responsable coordonne le travail, se charge des contacts avec l'extérieur et participe aux différentes séances. Elle gère également le suivi des dossiers, notamment des recours auprès du Tribunal arbitral.

La majorité des entreprises a bien collaboré avec la CPGO en 2022 ce qui a permis au secrétariat de mieux pouvoir expliquer les contrôles effectués et leur pertinence.

La Commission Infractions s'est réunie à 8 reprises en 2022 et le Tribunal arbitral n'a siégé qu'une seule journée pour traiter 6 recours.

### 1.1. Année 2022 – statistiques des contrôles

La CPGO a mené 106 contrôles envers 603 travailleurs. Le Bureau de contrôle a transmis 187 rapports exploitables concernant les entreprises suisses, les entreprises LDét et les échafaudeurs au secrétariat CPGO. 13 contrôles en entreprises ont été finalisés. Les contrôles en entreprise sont stables.

Le décalage entre le nombre de contrôle CPGO par rapport aux nombres de rapports reçus s'explique par le fait que les contrôle de chantiers sont établis sur la base de soupçons que les entreprises peuvent expliquer et la CPGO prend en compte tous les éléments en sa possession. De plus, la CPGO regroupe les rapports concernant la même entreprise afin de ne pas la solliciter trop régulièrement.

Les sanctions prises en Commissions Infractions sont les suivantes :

Amendes entreprises Suisse 2021	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	120	Fr. 535'116.00	Fr. 214'241.00
Hors canton	20	Fr. 95'550.00	Fr. 24'300.00
En entreprise	15	Fr. 185'712.50	Fr. 82'812.50
<b>Totaux</b>	<b>164</b>	<b>Fr. 816'378.50</b>	<b>Fr. 312'353.50</b>

Amendes entreprises Suisse 2022	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	93	Fr. 421'615.00	Fr. 189'345.00
Hors canton	25	Fr. 68'650.00	Fr. 35'967.25
En entreprise	13	Fr. 262'475.00	Fr. 69'225.00
<b>Totaux</b>	<b>131</b>	<b>Fr. 752'740.00</b>	<b>Fr. 294'537.25</b>

Le nombre d'amendes en 2022 est stable avec une légère baisse pour les entreprises genevoises. L'encaissement des amendes a baissé en 2022, tout comme les montants des sanctions. Cela est dû à la baisse des infractions des entreprises genevoises.

Le nombre des peines conventionnelles relatives aux entreprises hors canton a légèrement augmenté et le taux d'encaissement a plus que doublé.

## 2. Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprise détachant des travailleurs en Suisse)

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats-membres de l'Union Européenne prévoit la possibilité pour les entreprises UE d'effectuer des prestations de services d'un maximum de 90 jours annuelles sur le territoire suisse.

Les travailleurs qui sont envoyés par leur employeur sur le territoire suisse pour effectuer un travail dans le secteur principal de la construction de moins de 90 jours sont des travailleurs dits détachés.

Les entreprises UE qui pratiquent des travaux du secteur principal de la construction sur le territoire genevois doivent respecter les règles de la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) ainsi que les conditions de travail et de salaire de la CN étendue, y compris l'Annexe 18 CN. Elles doivent annoncer à l'Etat leur arrivée de manière anticipée au moyen du formulaire d'annonce de l'OCIRT. La CPGO a la compétence de contrôler les entreprises étrangères sur la base de la législation sur les travailleurs détachés. Elle est d'ailleurs rémunérée par le SECO sur la base d'un contrat de subventionnement conclu avec la Commission paritaire centrale CPSA.

Les mesures d'accompagnement comprennent également le contrôle en vue de la détection des cas d'indépendance fictive : certaines entreprises annoncent leur travailleur en qualité d'indépendant afin d'éviter d'avoir à respect la Loi sur les travailleurs détachés et les conditions de travail et de salaire CN. La comptable doit, dans ce cas, vérifier selon la procédure SECO le statut des indépendants annoncés.

### 2.1. Année 2021 :

Sur une réception de 173 annonces pour 41 entreprises concernant 129 travailleurs, la CPGO a finalisé 35 contrôles envers 106 travailleurs en 2021. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes.

Concernant les indépendants, 6 contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur 98 annonces reçues.

2021	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Amendes entreprises étrangères	10	Fr. 13'976.00	Fr. 13'951.00

## 2.2. Année 2022 :

Sur une réception de 201 annonces (dont 20 annonces de mutation) pour 42 entreprises concernant 146 travailleurs, la CPGO a finalisé 43 contrôles envers 102 travailleurs en 2022. Les demandes peuvent concerner plusieurs fois le même travailleur, mais pour des périodes différentes.

Les annonces LDét ont augmenté en 2022.

Concernant les indépendants, 21 contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de 87 annonces.

2022	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Amendes entreprises étrangères	11	Fr. 32'812.50	Fr. 29'093.13

Le montant des amendes en 2022 a plus que doublé en regard de 2021.

## 2.3. Bilan sur les objectifs de contrôle et sanctions

Il faut savoir qu'une entreprise contrôlée ne peut pas l'être chaque année et que nous avons souvent les mêmes entreprises qui reviennent avec les mêmes travailleurs. De plus, il y a un simulateur de salaire sur le site web de la CPGO qui permet aux entreprises de connaître les salaires à verser. Cependant, nous avons de plus en plus d'entreprises provenant de l'Europe de l'Est qui viennent à Genève (ex : Hongrie, Lituanie)

Les autorisations de séjour de courte durée ainsi l'ouverture de succursales d'entreprises étrangères en Suisse (pas forcément dans le canton de Genève) concernent principalement des entreprises françaises ou belges.

## 3. Subventions pour des cours de français

La CPGO participe toujours aux activités de l'Université Ouvrière UOG avec une subvention annuelle. Elle fait également appel à l'UOG pour l'organisation de cours de français, par l'intermédiaire de l'Institut de Formation de la Construction IFC. Nous versons une subvention annuelle de CHF 5'000.00.

#### 4. Formation et perfectionnement professionnel / Recrutement et encouragement de la relève professionnelle

La CPGO a versé des prestations concernant 252 travailleurs dont 69 en lien avec le cours « Parcours sécurité ». C'est nettement plus qu'en 2021, année de modification de la structure des cours après le COVID.

Les subventions interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Action de recrutement des apprentis
- Manuels de maçons et classeurs d'apprentissage
- Cours d'appui pour les apprentis
- Caisse à outils
- Participation aux frais du secrétariat de l'IFC
- Formation des suivis de CFC adultes (« article 32 »)
- Formation chef d'équipe
- Formation machinistes et grutiers
- Cours de français pour les travailleurs
- Perfectionnement des travailleurs (cours spécifiques).

Les primes d'apprentissages sont financées pour 1/3 par la CPGO. Le Fonds paritaire entre également en matière sur des subventions formations continues pour les entreprises.

Durant l'année 2022, la CPGO a versé Fr. 336'604.25 pour la formation initiale (primes d'apprentissage aux entreprises formatrices, actions recrutement des apprentis, caisses à outils, etc). La CPGO a pris en charge les caisses à outils des apprentis pour la nouvelle volée 2022 – 2023.

Fr. 363'620.90 ont été alloués à la formation continue des travailleurs (CFC adultes art. 32, formation Chef d'équipe, formation machinistes, participation au Parifonds, etc.).

#### 5. Contrats de prestations

En 2022, la CPGO a été partenaire des contrats de prestations suivants :

- Contrat de prestation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie DSE sur les contrôles sur les marchés publics et la lutte contre le travail au noir (contrat LTN/MP)
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des échafaudeurs (renouvellement)
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire Locations de Services pour le contrôle des entreprises de travail temporaire
- Contrat de prestations avec la Ville de Genève
- Contrat pour le contrôle d'accès des chantiers de l'OCBA
- Contrat pour les contrôles d'accès des chantiers utilisant la plateforme sursector.
-

## 6. Commissions internes

- **Commission paritaire genevoise du Gros œuvre : (séance plénière)**  
7 délégués patronaux et 7 délégués syndicaux / secrétariat  
6 séances par an
- **Commission Infractions**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
8 séances en 2022
- **Comité de gestion du Fonds paritaire**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin
- **Cellule permanente d'aide au retour à l'emploi des travailleurs âgés de + de 50 ans**  
2 délégués patronaux et 2 délégués syndicaux / secrétariat  
Séances selon besoin
- **Sous-commission formation**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
4 séances selon besoin
- **Sous-commission échafaudage**  
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat  
4 séances selon besoin

## 7. Autres tâches

### Secrétariat général

Préparation des dossiers et de leur suivi, gestion des demandes de dérogations et annonces du travail du samedi, établissement des récapitulatifs des cas à traiter et tenue des procès-verbaux des séances des commissions internes, réponses aux questions, facturation de la contribution professionnelle des entreprises « dissidentes », tenue des comptes, octroi des badges, relations avec les instances nationales, cantonales et communales.

### Recouvrement de la contribution professionnelle des dissidents

Depuis juin 2018, la CPGO gère, en interne, la procédure de recouvrement de la contribution professionnelle des entreprises « dissidentes ». La facturation se fait trimestriellement. En 2022, la CPGO a dénombré 85 dissidents et encaissés CHF 203'0974.55. Le nombre de dissidents est en constante augmentation.

### Renseignements et informations aux entreprises sur l'application de la CN

Renseignements et informations aux entreprises du secteur principal de la construction : entreprises suisses et étrangères et entreprises de location de services par rapport à l'application de la CN.

Durant l'année 2022, les demandes ont principalement été faites par courriels et téléphones, ces modes de procéder étant plus rapide. Les agences de travail temporaires se sont surtout renseignées pour obtenir des badges pour les travailleurs et connaître le taux afférant aux jours fériés ainsi que les nouveaux salaires pour 2023. Le secrétariat reçoit toujours beaucoup de questions relatives aux salaires minimaux, paniers repas, pause, jours chômés etc. de la part d'entreprises suisses et LDét, mais aussi de plus en plus de travailleurs exerçant dans le domaine du Gros œuvre : cette tendance reste d'actualité.

### Statistiques et gestion des données paritaires

Tenue des statistiques concernant la contribution professionnelle ;

Tenue des statistiques et gestion du contentieux (rappels, sommations, poursuites, liste noire actualisée) concernant les paiements des amendes ;

Saisie des données de contrôle sur le Reporting Tool (commun à toutes les CPP du Gros œuvre) ;

Statistiques destinées à la CPSA et l'OCIRT sur l'activité de contrôle de la CPGO ;

Statistiques internes pour les membres de la CPGO.

### Coordination avec l'OCIRT

Coordination avec l'OCIRT sur le contrat LTN-MP et dans le cadre des contrôles des travailleurs détachés ainsi que la rédaction de préavis lors de demande d'entreprises étrangères souhaitant œuvrer dans le canton de Genève plus de 90 jours ;

Participation aux séances d'informations et formations sur les mesures d'accompagnements et contrôles des demandes de stages relatives à des travailleurs avec permis G.

### Coordination avec la Ville de Genève

Coordination avec la Ville de Genève pour donner des préavis sur les entreprises soumissionnaires ;

Contrôles des chantiers intensifiés.

### Coordination avec la Commission paritaire centrale (CPSA) et autres entités

Le secrétariat est amené à participer plusieurs fois par an à des séances de formation établies par la CPSA et le SECO quant aux directives de contrôles envers les CPP du Gros œuvre. Ces séances sont divisées en deux parties, une destinée aux commissions paritaires suisses allemandes et du Tessin et l'autre destinée aux commissions paritaires romandes. En 2022, c'est sous forme de différents modules effectués par visio-conférence et en présentiel que ces séances se sont déroulées ;

Coordination avec les directives de la Commission paritaire centrale ;

Lors de dénonciations établies par d'autres CPP du Gros œuvre (généralement de Romandie), la CPGO investigate sur les pratiques des entreprises ayant leur siège à Genève et détachant leurs travailleurs dans d'autres cantons. Un retour sur les résultats de l'enquête effectuée est fait à chaque CPP du Gros œuvre ayant dénoncé une entreprise.

En 2022, la procédure de refonte des contrôles et une nouvelle professionnalisation des contrôle a été initiée au niveau suisse. Elle se poursuit en 2023 et la CPGO fait partie du groupe de travail.



### **ACPC**

Participation à l'Association pour le contrôle paritaire des chantiers (6 séances par an) ;  
Coordination avec le secrétariat de l'ACPC dans le cadre des travaux de l'ACPC ;  
Mise en commun de procédure avec les Commissions paritaires genevoises du second-œuvre, des parcs et jardins ainsi que des métiers de la métallurgie.

### **Tribunal arbitral**

Gestion des recours au Tribunal arbitral et représentation de la CPGO aux audiences ;  
Saisie et gestion des jetons de présence des juges, de la greffière et du Président du Tribunal arbitral ;  
Assistanat au greffier lors des audiences ;  
Recouvrement des créances suite aux sentences rendues par le Tribunal arbitral et gestion des contentieux.

### **Calendrier d'horaire de travail et demandes de dérogation à l'horaire de travail**

Etablissement de la directive horaire 2023 ;  
Contrôle des calendriers d'horaire de travail proposés par les entreprises du Gros œuvre (27 contrôles de calendriers d'horaire d'entreprise effectués). A noter que les contrôles ont dû être refaits suite à la signature de la nouvelle CN début 2023 ;  
Traitement des demandes de dérogation à l'horaire de travail.

### **Coordination avec la Fondation FAR**

Gestion des demandes de renseignements faites par la Fondation Retraite Anticipée FAR lors de ses contrôles d'assujettissement d'entreprises (250 dossiers d'entreprises ont été analysés par le secrétariat en 2022).

### **Préavis CCB, SSE et GGE**

Echanges de renseignement avec la CCB et le GGE lors de demandes de préavis.

### **Coordination avec le Bureau de contrôle des chantiers**

Coordination avec le Bureau de contrôle paritaire des chantiers : renseignements aux inspecteurs sur le terrain, gestion administrative des arrêts de chantiers, coordination avec les architectes et Maîtres d'ouvrages ;  
« Gestion de crises » en cas d'arrêts de chantiers (menaces téléphoniques ou autres) ;  
Renseignements et aide aux inspecteurs sur les questions d'application de la CN.

### **Autres**

Gestion de l'économat du secrétariat, etc.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

Pour la partie patronale



Pour la partie syndicale

